

*Message du Sénat*

J'ai énormément de respect pour mon collègue du Cap-Breton, mais il exagère en venant soutenir un vendredi matin que le Sénat peut faire ce qu'il veut des mesures que lui renvoie cette chambre élue démocratiquement, et en se cachant pour ce faire derrière la jupe du chef de la majorité libérale au Sénat, le sénateur du «lac Anno». Je n'en crois pas mes oreilles.

Le député de Churchill a tout à fait raison. Nous n'acceptons pas que le Sénat nous renvoie du travail bâclé. Si MacEachen veut manigancer, tant pis pour lui. Il est tellement obnubilé par Devco qu'il va compromettre tout le programme que nous avons conçu pour le Canada atlantique. Il ne s'en tirera pas aussi facilement et pas un instant il n'aura notre appui.

**Des voix:** Bravo!

● (1020)

**M. MacLellan:** Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à ce qu'on appuie la proposition de l'honorable sénateur de la région du lac, mais je ne vois pas comment je pourrais appuyer le député d'Annapolis Valley—Hants qui fait complètement fausse route, comme nous le prouvent les arguments qu'il avance.

Les arguments du député de Churchill (M. Murphy) et de celui d'Annapolis Valley—Hants s'attaquent à la base même du Parlement et de la Constitution de notre pays. Lorsque la Constitution a été rédigée, on a appelé les deux chambres du Parlement, la Chambre des communes et le Sénat. Le Sénat devait veiller aux intérêts des régions du pays et, à cette fin, les sièges du Sénat étaient attribués en fonction des régions.

Le projet de loi actuellement à l'étude nous offre le meilleur exemple des sénateurs qui cherchent à protéger les intérêts des régions. Prétendre que le Sénat ne peut pas diviser le projet de loi, c'est affirmer que le Sénat ne peut rien pour les régions et que le Sénat et les sénateurs du Canada atlantique ne peuvent rien pour cette région du pays, et ce serait contraire à notre Constitution.

**M. le Président:** Je demanderais au député de m'apporter d'autres précisions. Il semble indiquer que, puisque le Sénat a divisé le projet de loi, la Chambre serait tenue de l'accepter ainsi. Est-ce exact?

**M. MacLellan:** Oui, Monsieur le Président. La Chambre n'est pas nécessairement obligée d'accepter la deuxième partie. Toutefois, je crois que la Chambre devrait approuver la partie qui nous a été renvoyée puisqu'elle respecte en tout point l'objectif que visait à l'origine le gouvernement en proposant le projet de loi.

On se rappellera que le gouvernement avait présenté ce projet de loi dans le but de mettre sur pied l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ça n'a pas changé. Les dispositions relatives à l'Agence de promotion économique du

Canada atlantique n'ont pas changé d'un iota. Toutes les dispositions que la Chambre a adoptées sont revenues intactes du Sénat. Le projet de loi C-103 avait pour objet de donner un cadre juridique à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et ça n'a pas changé.

Ce qui a été retranché du projet de loi, c'est la tentative clandestine du gouvernement de compromettre et de démembrer la Société de développement du Cap-Breton, ce qui ne constituait pas l'objet initial ni le principe fondamental du projet de loi.

Reste à savoir si la Chambre devrait accepter la deuxième partie du projet de loi, si elle lui était renvoyée. Cela dépend du contenu de cette deuxième partie, à savoir si elle concerne la Société de développement du Cap-Breton. Nous ne le saurons pas avant d'avoir vu cette deuxième partie. Cependant, cette partie-ci s'accorde complètement avec ce que le gouvernement entendait faire lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre des communes, et elle devrait être acceptée.

**M. le Président:** Je remercie le député. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur le Président, au départ je vais me concentrer sur l'idée que vous nous avez soumise selon laquelle il s'agissait d'une question de procédure, à savoir qu'il faut s'assurer que la procédure voulue a été suivie à la Chambre et au Sénat relativement au projet de loi approuvé par la Chambre des communes. Je vais me pencher sur le point en question et montrer ensuite dans quelle mesure il influe sur d'autres points.

Lorsque la Chambre des communes a été saisie de ce projet de loi, les députés, notamment ceux de l'opposition libérale, plus particulièrement le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), ont eu la possibilité de demander le consentement de la Chambre relativement à tout amendement qu'ils souhaitaient apporter au projet de loi. Si les députés de l'opposition ou, en fait, ceux du gouvernement jugeaient que le projet de loi portait sur deux questions distinctes, s'ils considéraient que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique devait être mise à part, ils auraient pu prendre les mesures voulues. On aurait pu alors se prononcer là-dessus. La réponse aurait été donnée à la Chambre et cette dernière se serait prononcée sur la question.

Après avoir approuvé le projet de loi sous cette forme et avoir décidé qu'il s'agissait d'une seule et même question, la Chambre des communes a présenté le projet de loi au Sénat. Quel droit ont les gens de l'autre endroit de dire à la Chambre des communes qu'elle n'a pas agi comme elle se devait de le faire, qu'elle n'a pas suivi la procédure voulue?